

C'est pourquoi, en vertu de la sainte obéissance, et par la teneur des présentes, Nous prescrivons et ordonnons à tous les Ordinaires des lieux, à leurs Vicaires et Officiaux, et, à leur défaut, à tous ceux qui ont charge d'âmes, dès qu'ils auront reçu des exemplaires manuscrits ou imprimés des présentes Lettres, de les publier et de les faire publier dans leurs églises, diocèses, provinces, cités, villes, territoires et autres lieux, de désigner aux populations les églises qu'elles devront visiter, et de les préparer, autant que possible, par la prédication de la divine parole, au gain du Jubilé.

Nonobstant les Constitutions et Ordonnances apostoliques, en particulier celles qui réservent le pouvoir d'absoudre, pour certains cas, au Pontife romain alors existant, au point que même des concessions semblables ou différentes d'indulgences et de pouvoirs ne puissent être accordées à personne, sans qu'il soit fait mention expresse des présentes ou qu'une dérogation spéciale y soit apportée. Nonobstant de même la règle qui défend d'accorder des indulgences *ad instar*, et tous statuts de quelque Ordre, Congrégation ou Institut que ce soit, même corroborés par serment, confirmation apostolique ou tout autre mode de consécration, et aussi toutes coutumes, privilèges indults, Lettres apostoliques, concédés, approuvés, renouvelés, de quelque manière que ce soit, à ces Ordres, Congrégations et Instituts et à leurs membres. A toutes et à chacune de ces choses, même à celles dont il devrait être fait, pour leur teneur entière, mention spéciale, spécifique, expresse et individuelle, et non pas seulement par formules générales équivalentes, ou au sujet desquelles quelque autre forme particulière devrait être employée. Nous déclarons, ayant du reste leur teneur pour suffisante, ment exprimée par les présentes et la forme traditionnelle à y employer pour observée, déroger nommément et expressément pour cette fois, en vue de l'effet que Nous voulons obtenir. Et pareillement à toutes choses contraires. Enfin, pour que Nos présentes Lettres, qui ne peuvent parvenir dans tous les lieux, arrivent plus facilement